

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 03/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PRÉFECTURE
 - 5 AVR. 2019
 MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION :
 06/03/2019

L'an deux mil dix neuf le quatorze mars à vingt heures,

DATE D'AFFICHAGE :
 14/03/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24
Ayant donné procuration : 6
Absents excusés : 1
Absents : 2
Exclus : 0

Étaient présents : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth (arrivée à 20h25), LOUYS Jean-Pierre (arrivé à 20h05), HERGAS Jasminska.

Était représentée : BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, PLANÇON Aurélie, MÉRAUX Jocelyne.

OBJET :
*Contrat de service après-vente
 et vérification anti-intrusion
 avec la Société ESP*

Procurations données : BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, NOIROT Catherine a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie.

Absente excusée : DELMARRE Véronique,
Absents : MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay.

RÉSULTAT DU VOTE :
 - Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Madame Céline JELIC est nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer avec la Société ESP sise à Montbéliard (25), le contrat de service après-vente et de vérification anti-intrusion (en annexe).

Le contrat est établi à compter du 01/01/2019, pour une durée de un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il concerne 4 sites : la mairie, la maison pour tous, la salle polyvalente et les ateliers municipaux. Le montant est arrêté à la somme de 100 € HT par site, soit 400 € HT, pour une vérification par an et toute intervention suite à une panne ; et pourra être modifié à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice INSEE.

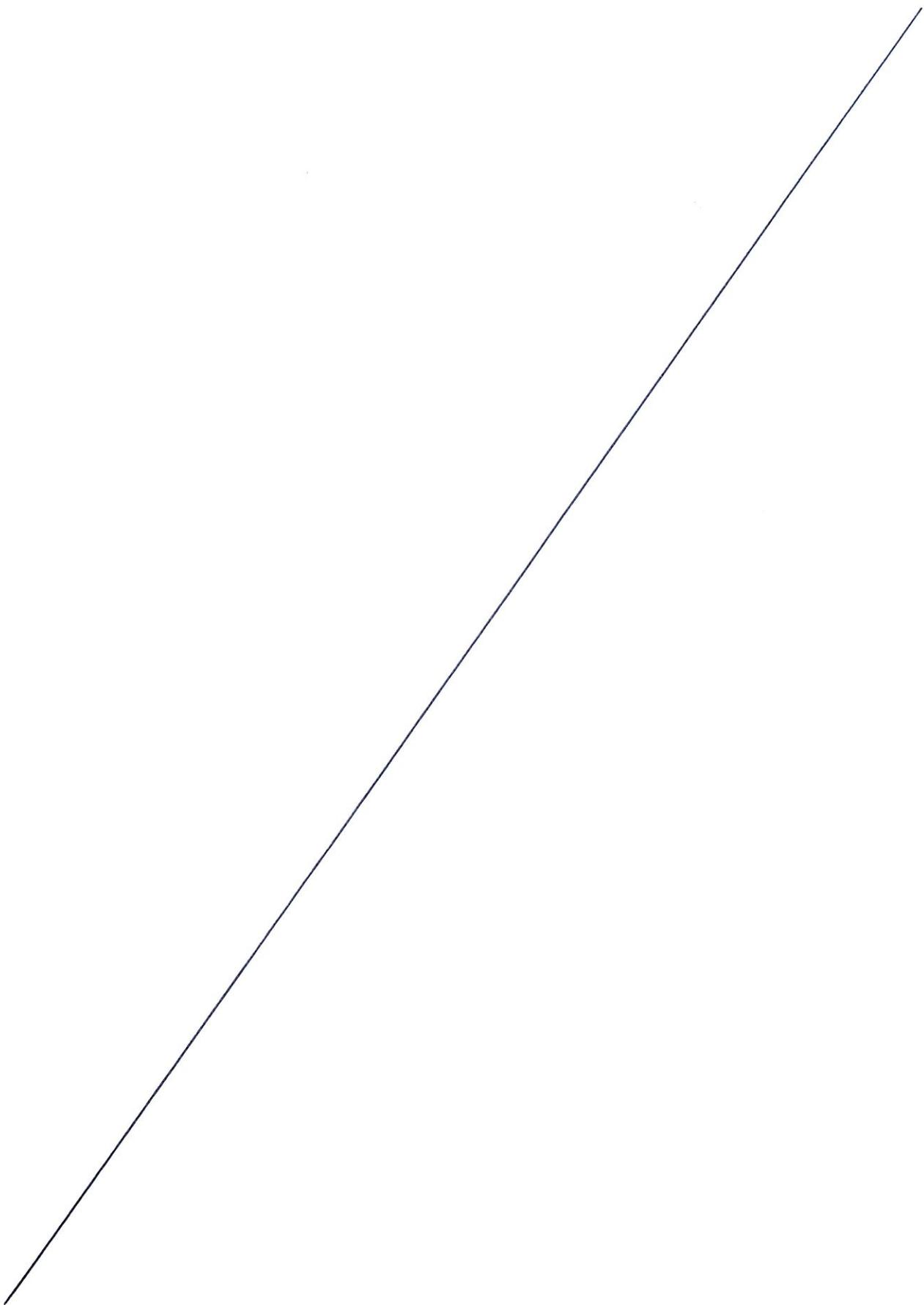
Fait et délibéré à Bavans, le 14/03/2019
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 14/03/2019
 Prisée le 14/03/2019.....
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



[Signature]





Electronique Sécurité Protection

03.81.32.07.36

**VENTES ET INSTALLATIONS DE SYSTEMES ELECTRONIQUE ANTI-INTRUSION
VIDEOSURVEILLANCE; CONTROLE D'ACCES; TELESURVEILLANCE; TELEASSISTANCE**

**CONTRAT DE SERVICE APRES-VENTE ET DE VERIFICATION
ANTI-INTRUSION 01/19/1**

MAIRIE + MAISON POUR TOUS + SALLE DES FETES + ATELIERS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

Mairie de Bavans

*1 rue des Fleurs
25550 BAVANS*

désigné ci-après "l'abonné" d'une part,

et

*Electronique Sécurité Protection
1 F RUE GASTON PRETOT
25200 MONTBELIARD
Tél. 03.81.32.07.36*

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT
OBJET DE L'ABONNEMENT**

L'abonné déclare souscrire auprès du fournisseur, un abonnement de Service Après Vente et de Vérification anti-intrusion dans les conditions fixées ci-après.

De son côté, le fournisseur s'engage à procéder périodiquement, à partir de la prise d'effet du présent abonnement, à la vérification des installations désignées sur le dossier technique.

Pour ce faire, il s'engage à assurer les prestations suivantes :

1. Examen de la fiche de contrôle
2. Vérification visuelle de l'installation et nettoyage
3. Contrôle de l'alimentation : source principale, source secondaire, source auxiliaire
 - Essais suivants procédés normalisés, si les conditions d'exploitation les locaux le permettent ou tout autre procédé agréé par l'abonné,
 - Si nécessaire, réglage des points de visualisation
 - Contrôle et essais des répétitions et avertissements,
 - Consignation des résultats et remarques sur la fiche de contrôle.

E .S. PROTECTION

4. Toute intervention suite à une panne **sauf cas particuliers** tels que :
- Dégâts causés par une tierce personne
 - Manœuvre frauduleuse ou
 - Dégâts naturels de type Orage, Incendie, Inondation etc...

Inclue dans ce contrat le changement du matériel qui est déjà installé sur ces 4 sites.

BULLETIN DE VERIFICATION

Il sera effectué 1 vérification par année. La vérification donnera lieu à l'établissement d'un bulletin de vérification signé par le responsable désigné par l'abonné.

Ce bulletin, sur lequel sont mentionnées toutes les annotations destinées au suivi technique des installations inspectées, tiendra lieu de compte-rendu visite. Une copie de ce document sera remise à l'abonné. Les travaux de vérification seront exécutés en respect des règles de sécurité en vigueur chez l'abonné et sous son contrôle.

FOURNITURES

- Pendant la période de garantie, si l'installation ou le matériel a fait l'objet de manœuvres frauduleuses, pour tout dégât naturel tels que Orage, incendie, etc... et feront l'objet d'une facturation, selon le tarif en vigueur au jour de la fourniture.

RESPONSABILITE

La mission du fournisseur dans l'exécution des présentes est limitée aux opérations définies ci-dessus. Le fournisseur ne réalisant pas, entre deux vérifications ou autres interventions, la surveillance de l'installation, informe l'abonné que celle-ci est placée sous sa garde, il doit veiller à son maintien en bon état et satisfaire à toutes les conditions techniques et autres permettant ce maintien dont il assume en tout temps la responsabilité.

La signature du bulletin de vérification et/ou de "l'ordre client" cité ci dessus entraînera pour l'abonné la reconnaissance de la bonne exécution des prestations réalisées par le collaborateur technique du fournisseur. Pendant la durée du présent contrat, tout dépannage ou vérification réalisés par un organisme ou une entreprise autre que le fournisseur, seront effectués sous la seule responsabilité de l'abonné.

DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités :

- **Par le souscripteur**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance annuelle

E .S.PROTECTION

- **Par Electronique Sécurité Protection**, en cas de non paiement à la dernière relance et ceci maximum 2 mois après l'échéance, ce qui entraînera la suppression de la priorité du Service Après Vente et l'obligation de dépanner les samedi, dimanche et jours fériés sauf majoration des tarifs d'intervention de 100 % selon la disponibilité des techniciens.

EXTENSION

Toutes vérifications des installations autres que celles décrites précédemment qui pourraient être exécutées par les soins du fournisseur postérieurement à l'établissement du présent contrat, pourront y être incluses par avenant.

CONTESTATIONS

Toute contestation, de toute nature, sera de la compétence exclusive des Tribunaux dont dépend le siège social du fournisseur.

PRIX ET REVISIONS

- Le montant du présent contrat est arrêté à la somme de **100HT soit 120 €TTC par site** pour 1 vérification par an et toute intervention suite à une panne.

Toute intervention non justifiée sera facturée.

La taxe applicable au présent contrat sera la TVA au taux en vigueur ou toute autre taxe qui lui serait légalement substituée.

Le prestataire de services se réserve le droit de modifier ses tarifs à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

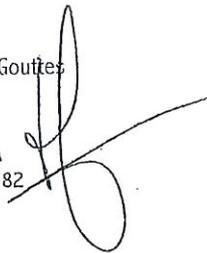
L'abonné se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par chèque à réception de la facture.

Pour la Société Electronique Sécurité Protection.

Signature de l'abonné
avec

La mention « Bon pour Accord »

SARL ESP
1F, rue Gaston Prétot - ZAC du Pied des Gouttes
25200 MONTBELIARD
Tél. 03 81 32 07 36
SIRET 48744018200037 NAF 4321 A
N° Intracommunautaire FR65 487 440 182



Bon pour Accord
Agnès TRAVERSIER
Maire de Bavans

Fait à MONTBELIARD, le 01/01/2019
En double exemplaires



